

Envoi : 31/01/2018
Réception par le Préfet : 31/01/2018
Publication : 02/02/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-1-9-1

Séance du vendredi 26 janvier 2018

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT
SOUTIEN AUX GYMNASES DESSERVANT LES COLLEGES

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. MUNCK.
Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.
M. HEMEDINGER donne procuration à M. MULLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.
Mme MULLER donne procuration à M. HABIG.
M. STRAUMANN donne procuration à M. SCHITTLY.

ABSENT :

M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-9-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur du sport,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis de la 9^{ème} Commission lors de sa réunion du 20 octobre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- alloue, dans le cadre du nouveau dispositif de soutien départemental en faveur des installations sportives, deux subventions d'un montant respectif de :
 - 440 000 € au SIVOM du canton de WINTZENHEIM pour la rénovation et l'extension de son COSEC, soit 40% de la dépense subventionnable de 1 100 000 € TTC,
 - 125 904 € à la commune de SIERENTZ pour la réhabilitation du bâtiment tennis couvert en salle des sports, soit 40% de la dépense subventionnable de 314 760 € TTC.Les dépenses correspondantes, d'un montant total de **565 904 €**, seront prélevées sur le budget départemental au Programme E211 ligne 204 – 32 - 204142 -2482 – 102. Les versements s'effectueront en deux fois en fonction de l'avancement des opérations concernées, soit 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses et le solde en fin d'opération.
- approuve le modèle de convention, joint en annexe 2, et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions individuelles correspondantes, avec le SIVOM du Canton de WINTZENHEIM et la commune de SIERENTZ, établies sur la base de cette convention-type et afférentes aux deux subventions susmentionnées,
- approuve les ajustements au dispositif d'aides précité tels que mentionnés en annexe 1 à la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité